

## HONORAIRES D'AGENCE

### TRANSACTIONS :

- ⇒ 0 à 30 000 € : Forfait de 3 000 € TTC
  - ⇒ 30 000 € à 85 000 € : Forfait de 6 000 € TTC
  - ⇒ 85 000 € à 200 000 € : 7 % TTC du prix de vente
  - ⇒ 200 000 € à 300 000 € : 6 % TTC du prix de vente
  - ⇒ 300 000 € et + : 5 % TTC du prix de vente
- \* honoraires à la charge du propriétaire

### LOCATIONS :

Honoraires de location : 12 € TTC le mètre carré partagés par moitié entre bailleur et locataire conformément à la loi ALUR appliquée depuis le 15 septembre 2014.

- ⇒ Ces honoraires comprennent :
  - L'état des lieux sortant (éventuellement), la communication, les visites, la constitution du dossier, la rédaction du bail, l'état des lieux entrant
- ⇒ Etat des lieux entrant ou sortant sur demande du propriétaire : 3 € TTC
- ⇒ Bail uniquement : forfait : 60 € HT (72 € TTC)

### LOCATIONS SAISONNIERES/MEUBLES :

- ⇒ 30 % du loyer mensuel partagés par moitié entre le bailleur et le locataire (hors charges dont TVA), par mois à concurrence d'un mois de loyer en sus du montant de la location.

### TRANSACTIONS COMMERCIALES :

TRANSACTIONS : 7 % HT du montant de la transaction à la charge du vendeur.

LOCATIONS : (Sans achat du pas de porte ou du fonds de commerce)

- a) Avec création de bail 3, 6, 9 : Honoraires à la charge du preneur : 3 mois de loyer cumulés.
- b) Bail précaire : Honoraires : 1 mois de loyer à la charge du preneur.